RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIRY-CHATILLON, légalement convoqué le 26 mars 2021, s'est assemblé à l'Espace Edmond Delfour, 38 avenue des Sablons, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie VILAIN, Maire.

Présents :
M. Jean-Marie VILAIN, M. Jérôme BERENGER, Mme Aurélie TROUBAT, M. Laurent SAUERBACH, Mme Marie-Thérèse VIDAL, M. Clément CAILLAUD, Mme Vanessa CAPELO, M. Pascal LAHURE, Mme Arielle MERRINA, M. Maxime CHARLET, Mme Bernadette MOULAY, M. Marc CELDRAN, Mme Christèle GIRAUD, Mme Denise BOCH, Mme Adèle VILLECHEVROLLE (jusqu'au point 8 et à partir du point 10), Mme Chantal SARAZIN-LEVASSOR, M. Jean-Bernard BIGA, Mme Françoise RUBIO, Mme Bich Thuy NIHOUS, M. Rachid ZAZOUH, M. Stéphane GUINAULT, Mme Nathalie RAMEL, Mme Virginie WURRY, M. Olivier FASSI, M. Bülent DEGERLI, M. Tomborom SAMAKE, M. Grégory ABIDI, M. Etienne GILBERT, Mme Patricia JOLLANT,M. Paul Da SILVA, Mme Lydie ZENERE-LIMA, M. Sami ADILI, Mme Lise RENNO, M. Aurélien PEROUMAL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Adèle VILLECHEVROLLE (point 9)

Pouvoirs :

Mme Dominique PETIT-ARAKELIAN	donne pouvoir à Jérôme BERENGER
M. Mohamed BELACHEMI	donne pouvoir à Laurent SAUERBACH
Mme Christine BOULAY-DEILHES	donne pouvoir à Pascal LAHURE
Mme Laure BESNARD	donne pouvoir à Marie-Thérèse VIDAL
M. Jean-Gaël BERNARD	donne pouvoir à Clément CAILLAUD

Secrétaire de séance : Mme Arielle MERRINA

Appel et constat de l'acquisition du quorum
Le Président de séance déclare la séance ouverte, puis constate que le quorum est acquis, après avoir procédé à l'appel nominal et à l'enregistrement des pouvoirs.

Désignation du Secrétaire de séance
Mme Arielle MERRINA, suivante dans l'ordre du tableau, succède à M. Pascal LAHURE pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

DONNE ACTE au Maire, à l'unanimité, des décisions n°L2021-011 à L2021-015 prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n°84 du 1er octobre 2020.

1	**Candidature - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Unanimité

- **APPROUVE** la candidature de la Commune pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

- **SOLLICITE** les subventions susceptibles d'être octroyées par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, comme évoqué ci-dessous :
 - une subvention de 264 000 € pour l'acquisition de Tableaux Numériques Interactifs (TNI) et d'ordinateurs portables, ainsi que des ressources numériques qui y sont liées.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à effectuer toutes les démarches relatives à cette demande.

- **DIT** que les recettes résultant de cette demande de subvention seront inscrites au budget communal.

2	**Exonération des majorations pour les activités péri et extra scolaires organisées par la Commune pour la période du 1er octobre 2020 au 6 juillet 2021**

Unanimité

- **APPROUVE** l'amendement modifiant la période d'application de l'exonération des majorations applicables aux activités péri et extra scolaires du 1er octobre 2020 au 6 juillet 2021 date de fin de l'année scolaire 2020-2021 » (au lieu du 31 mars 2021),

Unanimité

- **DÉCIDE** d'appliquer l'exonération de majoration pour non-inscription ou non-respect des délais d'annulation des inscriptions aux activités municipales péri et extra scolaires organisées pour la période du 1er octobre 2020 au 6 juillet 2021.

- **DÉCIDE** d'appliquer une facturation au réel, pour permettre de ne facturer que les jours de présence effective des enfants.

3	**Adoption et signature de la convention d'objectif et de financement n°133-2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne d'un fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance dans le cadre de la création du nouvel établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) multi-accueil Françoise Giroud, période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**

Unanimité

- **APPROUVE** la signature de la convention d'objectifs et de financement n°133-2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne d'un fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance dans le cadre de la création de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) multi-accueil Françoise Giroud, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

- **PRÉCISE** que le montant total de la subvention accordée à la commune de Viry-Chatillon pour les 25 places créées est de 7 500 € (sept mille cinq cents euros).

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre toute décision ultérieure relative à son exécution.

4	**Approbation et signature de la convention de partenariat avec l'association Unis-Cités Ile-de-France, pour la programmation et l'animation de séances de sensibilisation au numérique dans le cadre périscolaire**

Unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité Ile-de-France pour la programmation et l'animation de séances de sensibilisation au numérique dans le cadre périscolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et à prendre toute décision ultérieure relative à son exécution.
- **PRÉCISE** que la convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

5	**Demande d'avenant au Contrat de Cohésion Sociale et Urbaine (CCSU) ayant pour objet de proroger d'une année le CCSU**

Unanimité

- **SOLLICITE** auprès de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente, la conclusion d'un avenant au CCSU, portant sur sa prorogation d'une année, soit jusqu'au 8 juillet 2022.
- **S'ENGAGE** sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du département de l'Essonne de l'ensemble des opérations prévues au contrat, dans des délais compatibles avec l'échéance du contrat prorogée.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un avenant au CCSU selon les éléments exposés, à signer tous les éléments s'y rapportant ainsi que toute décision ultérieure relative à son exécution.

6	**Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Nord Essonne**

Unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Nord Essonne.
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 50 euros.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

7	**Stérilisation et identification des chats errants sur le territoire de la commune de Viry-Chatillon – Convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2021**

Unanimité

- **DÉCIDE** d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis.
- **APPROUVE** la participation financière de la ville de Viry-Chatillon à hauteur de 50 % de la dépense de stérilisation et d'identification des chats errants, dans la limite de 10 chats pour 2021, soit une dépense maximum pour la Ville de 350 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et à prendre toute décision ultérieure relative à son exécution.

8	**Approbation et signature de la convention de gestion partagée des plans d'eaux de Viry-Chatillon et de Grigny**

Unanimité

- **APPROUVE** la convention de gestion partagée des plans d'eaux de Viry-Chatillon et de Grigny, annexée à la délibération, à intervenir entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la CA Grand Paris Sud et les communes de Grigny et Viry-Chatillon.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent et à prendre toute décision ultérieure relative à son exécution.

- **PRÉCISE** que la convention est conclue à compter de sa date de signature et se termine le 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée par période de douze mois dans la limite de quatre fois maximum par reconduction tacite.

9	**Approbation et signature de la convention relative à la réalisation des travaux du projet TRAM 12 Express et à la remise des ouvrages entre la Ville, l'EPT GOSB et Ile-de-France Mobilités**

Unanimité

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation des travaux du projet TRAM T12 Express sur le territoire communal et la remise des ouvrages à la Ville.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et prendre toute décision ultérieure relative à son exécution.

10	**Cession du bien immobilier sis 33 rue Henri Barbusse à Viry-Chatillon, cadastré AB n°272 et d'une contenance de 900 m²**

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité, 6 abstentions : opposition)

- **AUTORISE** la cession du bien immobilier communal sis 33 rue Henri Barbusse à Viry-Chatillon (91170), cadastré AB n°272, d'une contenance de 900 m² et d'une surface utile totale de 622,50 m², au profit de Monsieur Mario RODRIGUES aux conditions suivantes :

 - prix de vente de 520 200,00 € HT, soit l'estimation domaniale précitée minorée de 10 % et aux conditions présentées dans les lettres des 23 décembre 2020 et 4 février 2021.

 - l'intégration à l'acte d'une clause résolutoire, à savoir l'engagement à maintenir dans les locaux l'exercice d'une activité médicale pendant un délai minimum de cinq ans et les conditions en termes de financement de l'acquisition.

 - frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié qui sera dressé par Maître Eric PERINELLI, Notaire à Savigny-sur-Orge, et tout acte nécessaire à la régularisation de cette cession.

- **DIT** que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

11a)	**Garantie d'emprunt au profit de la Société Immobilière 3F pour la réhabilitation thermique de 41 logements situés au 7/9 avenue Jean Charcot, 23 avenue Pierre Brossolette, 6 rue Jacques Cartier et 44 avenue des Fougères à Viry-Chatillon**

Unanimité

➢ **DÉCIDE** d'accorder la garantie d'emprunt au profit de la société Immobilière 3F pour la réhabilitation thermique de 41 logements situés au 7/9 rue Jean Charcot, 23 avenue Pierre Brossolette, 6 rue Jacques Cartier et 44 avenue des Fougères à Viry-chatillon.

Article 1 : d'accorder sa garantie totale pour le remboursement d'un prêt PAM (Prêt à la réhabilitation) d'un montant total de 867 000,00 € qui se décompose en 2 lignes de prêt (prêt PAM de 358 000,00 € et un prêt PAM éco-prêt de 509 000,00 €) souscrits par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

➢ **AUTORISE** le Maire ou représentant à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

11b)	**Convention de réservation de logements dans le cadre de l'octroi de la garantie d'emprunt au profit de la société Immobilière 3F pour la réhabilitation thermique de 41 logements situés au 7/9 avenue Jean Charcot, 23 avenue Pierre Brossolette, 6 rue Jacques Cartier et 44 avenue des Fougères à Viry-Chatillon**

Unanimité

➢ **DECIDE**

Article 1 : d'accepter les termes de la convention de réservation à intervenir entre la société Immobilière 3F et la ville de Viry-Chatillon, dans le cadre de l'octroi de sa garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de réhabilitation thermique de 41 logements situés au 7/9 avenue Jean Charcot, 23 avenue Pierre Brossolette, 6 rue Jacques Cartier et 44 avenue des Fougères à Viry-Chatillon (91170).

Article 2 : le droit de réservation existant est prorogé de 5 ans soit une échéance fixée au 30 novembre 2063 et portant sur 8 logements ainsi répartis :

- ✓ 7/9, avenue Jean Charcot : 3 logements 1 T4, 1 T3 et 1 T1
- ✓ 23, avenue Pierre Brossolette : 2 logements de type T4
- ✓ 6, rue Jacques Cartier : 2 logements de type T4
- ✓ 44, avenue des Fougères : 1 logement de type T3

➢ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements, ainsi que toute décision ultérieure relative à son exécution.

12	**Mise en œuvre des lignes directrices de gestion pour la période 2021-2026**

Prend acte

➢ **PREND ACTE** de la présentation des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale, pour une durée maximale de 6 ans.

13	**Modification de la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2007, fixant les taux de promotion pour les avancements de grade**

Unanimité

- **DÉCIDE** de fixer le taux de promotion à 50 % pour tous les grades de la collectivité.

14	**Modification du régime indemnitaire de la filière Police municipale**

Unanimité

- **DÉCIDE** de mettre en œuvre une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir comme suit :

ARTICLE 1 :
Les délibérations n°14 du 28 janvier 2010, n°22 du 30 mars 2017 et n°10b du 27 juin 2019 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Date d'effet
La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale sera mise en œuvre à compter du 1er mai 2021.

ARTICLE 3 : Conditions d'attribution
A compter du 1er mai 2021, le régime indemnitaire des cadres d'emplois d'agents, de chefs de service et du directeur de la police municipale est modifié comme suit :

1- Indemnité d'administration et de technicité

Grades	IAT montant de référence au 01/07/2016	Coefficient de	Montant part fixe maximum mensuels applicables à compter du 1er mai 2021	Montant variable maximum versé annuellement à compter du 1er juillet 2019
Chef de service de PM jusqu'au 2è échelon	595.77 €	0 à 8	250,00 €	300,00 €
Brigadier-chef principal	495.93 €	0 à 8	250,00 €	300,00 €
Gardien - Brigadier	475.31 €	0 à 8	250,00 €	300,00 €

2- Indemnité Spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de Police municipale

Grades	Taux maximum en vigueur applicable sur le traitement indiciaire (soumis à retenue pour pension) au 01/07/2016	Plafonds maximum mensuels applicables à compter du 1er mai 2021	Montant variable maximum versé annuellement à compter du 1er juillet 2019
Chef de service de PM Principal de 1ère classe	0 à 30 %	30 % du traitement de base	300 €
Chef de service de PM Principal de 2ème classe			
Chef de service de PM à partir du 3ème échelon			
Chef de service de PM jusqu'au 2ème échelon	0 à 22 %	22 % du traitement de base	
Brigadier-Chef principal	0 à 20 %	20 % du traitement de base	
Gardien-Brigadier			

Grade	Montant de référence part fixe annuelle	Taux part fixe mensuel	Majoration part fixe annuelle maximum	Taux Part variable mensuel
Directeur de Police Municipale	7 500,00 €	48 % du montant de référence part fixe	300,00 €	25 % du traitement de base

ARTICLE 4 : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

15	**Actualisation des autorisations de remisage à domicile des véhicules communaux**

Unanimité des suffrages exprimés (38 voix pour, le Maire ne prenant pas part au vote)

- **DÉCIDE** de modifier comme suit comme suit la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

Liste actuelle des postes ouvrant à un véhicule de service avec remisage à domicile	Adjonction
• Maire • Directeur(rice) de Cabinet • Directeur(rice) Général(e) des Services • Directeurs(rices) Généraux Adjoints • Directeur(rice) des Services Techniques • Directeur(rice) de la gestion du patrimoine • Directeur(rice) du Cadre de Vie • Directeur(rice) du service des Sports • Directeur(rice) de la vie éducative • Chef(fe) de la restauration scolaire • Directeur(rice) de la vie Culturelle et Citoyenne • Appariteur(rice), coursier(e) • Gardien(ne) • Directeur(rice) des bâtiments et des moyens techniques • Responsable travaux neuf investissement • Responsable exploitation et moyens techniques • Directeur(rice) de la Police municipale • Directeur(rice) adjoint(e) de la Police municipale	• Responsable Roulage/propreté urbaine/aires de jeux et suivi de travaux (véhicule) • Responsable espaces verts et propreté urbaine (véhicule)

16	**Adoption d'une charte sur la laïcité**

Unanimité

- **APPROUVE** l'amendement modifiant les articles 6 et 7 de la charte communale de la laïcité,

Unanimité charte

- **APPROUVE** la charte sur la laïcité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte, ainsi que tout document y afférant.

17	**Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal d'une parcelle de terrain à usage de jardin partagé, par l'association Émergence**

Unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal d'une parcelle de terrain à usage de jardin partagé, par l'association Émergence.
- **DIT** que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties. Elle sera reconductible par période de douze mois par tacite reconduction.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public communal d'une parcelle de terrain à usage de jardin partagé, avec l'association Émergence et toute décision ultérieure afférente à son exécution ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

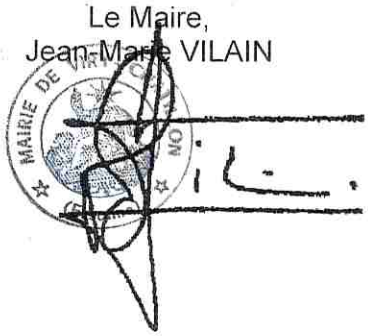
18	**Mise en place de la bourse aux projets jeunes de janvier à décembre 2021**

Unanimité

- **DÉCIDE** pour la période de janvier à décembre, après avis de la commission Bourse aux projets jeunes, l'accompagnement des jeunes à la mise en place d'un projet d'animation ou de sensibilisation en lien avec l'une des thématiques spécifiques (santé ; lutte contre les discriminations ; égalité filles-garçons ; développement durable ; solidarité ; culture ; sport ; animation de quartier), en versant aux jeunes retenus pour leur projet, une bourse à hauteur de 500 euros maximum.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

La séance a été levée à 21h40
Fait à Viry-Chatillon le 6 avril 2021

Le Maire,
Jean-Marie VILAIN



AFFICHAGE
DÉCISIONS DU MAIRE L2122-22

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 AVRIL 2021

N°	DATE	OBJET
L2021-011	8/2/21	DÉCISION MODIFICATIVE À LA DÉCISION MODIFICATIVE L2020-209 PORTANT SUR LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « FRANCK FERRAND », À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET LA SARL JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION
L2021-012	8/2/21	CONTRAT N°00221 RELATIF A LA MAINTENANCE DES SANITAIRES PUBLICS AUTONOMES IMPLANTES AUX JARDINS FAMILIAUX DE VIRY-CHATILLON
L2021-013	8/2/21	MARCHE N°00321 SUITE A LA CONSULTATION GAF0120 RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU COLUMBARIUM EXISTANT AU CIMETIERE COMMUNAL A VIRY-CHATILLON
L2021-014	10/2/21	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE L'EXPOSITION « DANS L'ATELIER DE FANNY DUCASSÉ », À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE VIRY-CHATILLON ET LA GALERIE ROBILLARD
L2021-015	16/2/21	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT CULTUREL